



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé par le conseil à la séance ordinaire du 3 octobre 2017:
résolution no 341-10-2017

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **12 septembre 2017** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Guy Jasmin, et les conseillers suivants : Mesdames Andrée Brosseau et Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Jacques Delisle, Jacques Biron, Christian Thauvette et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Guy Jasmin.

Est également présent Monsieur Luc Laberge, directeur général et greffier qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AOÛT 2017

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite le directeur général et greffier à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

304-09-2017
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

305-09-2017
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017, soit et est adopté tel que rédigé.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 septembre 2017 ▲

ADOPTÉE à l'unanimité

306-09-2017

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 août 2017

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 août 2017 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 août 2017, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

307-09-2017

Lecture. Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Le maire fait lecture d'une lettre, datée du 25 juillet 2017, reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative sur la gestion administrative de la Ville de Coteau-du-Lac.

308-09-2017

Demande d'appui de la Municipalité des Coteaux. Demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) concernant l'entretien d'une canalisation pluviale.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a adopté la résolution no 17-08-6751 à une session ordinaire tenue le 21 août 2017 demandant l'appui à la Ville de Coteau-du-Lac dans leur demande auprès du MTMDET concernant l'entretien d'une canalisation pluviale;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET a la responsabilité des puisards et de la conduite d'évacuation situés de part et d'autre de la Route 338, sous le viaduc du chemin de fer sur le territoire de la Municipalité des Coteaux et de la Ville de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux subit des dommages à ses infrastructures d'un grand secteur de la municipalité, dommages dus au mauvais écoulement des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT également que le mauvais écoulement cause des refoulements et des accumulations d'eau en amont dans le réseau pluvial qui déborde et qui surcharge à son tour le réseau sanitaire et l'usine de traitement des eaux usées municipales;

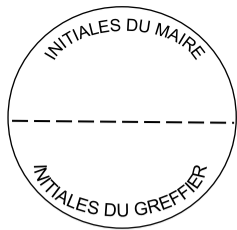
CONSIDÉRANT QU'une surcharge du réseau sanitaire a des répercussions importantes pour les résidents des secteurs affectés (utilisation excessive des pompes de puisards, accumulation d'eau sur les terrains privés et ultimement infiltration et refoulement d'eau dans les sous-sols);

CONSIDÉRANT QUE le mauvais écoulement des eaux pluviales est causé par un manque d'entretien de la canalisation sous la responsabilité du MTMDET. L'accumulation de sédiments dans la conduite et un décalage des joints des tuyaux nuisent à l'écoulement normal des eaux;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 septembre 2017

la Ville de Coteau-du-Lac appuie la Municipalité des Coteaux dans leur demande auprès du MTMDET concernant l'entretien d'une canalisation pluviale.

ADOPTÉE à l'unanimité

309-09-2017

Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain

ATTENDU QUE la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3), adoptée le 19 mai 2016 et sanctionnée le 20 mai 2016, a instauré l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« **ARTM** ») et le Réseau de transport métropolitain (le « **RTM** »);

ATTENDU QUE le Décret 1025-2016 du 30 novembre 2016 du gouvernement du Québec fixe la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A 33.3, la « **LARTM** ») et de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01, la « **LRTM** »), au 1^{er} juin 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 117 de la LARTM, l'ARTM doit offrir des services de transport collectif régulier à toute municipalité dont le territoire n'est pas compris dans le sien et qui, le 31 mai 2017, était partie à une entente pour la constitution d'un conseil intermunicipal de transport;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac était partie à l'entente permettant la constitution du CIT du Sud-Ouest;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac était desservie par CIT du Sud-Ouest;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac est situé hors du territoire de l'ARTM;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac et l'ARTM souhaitent collaborer afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 79 de la LRTM, le RTM succède aux droits et aux obligations du CIT du Sud-Ouest pour la continuation de ses contrats en matière de transport collectif à compter du 1^{er} juin 2017;

ATTENDU QU'une entente de principe a été déposée par l'ARTM (ou par le Comité de transition qui a précédé sa constitution par la LARTM) à la Ville de Coteau-du-Lac, et que cette dernière est en accord avec les termes et conditions de cette entente de principe;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac et l'ARTM souhaitent établir, par le biais d'une Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'ARTM, les principales modalités et conditions pour la fourniture et la prestation, par le RTM, des services de transport collectif régulier requis aux termes d'ententes avec des transporteurs privés pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018 (l'« **Entente** »);

ATTENDU QU'au terme de l'Entente, la Ville de Coteau-du-Lac versera les contributions municipales pour les services de transport collectif régulier à l'ARTM;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac est en accord avec les termes et conditions de l'Entente;

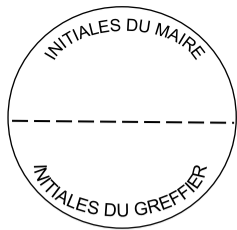
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,
la Ville autorise la signature de l'Entente;

QUE,
le maire et le directeur général et greffier soient autorisés, à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, ladite Entente;

ET QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 septembre 2017

le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

310-09-2017

Adjudication. Services professionnels de laboratoire pour la qualité des matériaux pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve – secteur Abeilles

ATTENDU QUE le superviseur des Services du génie et de la voirie a procédé à un lancement d'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels de laboratoire pour la qualité des matériaux pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve – secteur Abeilles;

ATTENDU QUE l'appel d'offres n° 2017-19-INV a été envoyé à deux (2) fournisseurs;

ATTENDU QUE les mêmes deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission à la date limite du 6 septembre 2017 et que le résultat est le suivant;

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (incluant les taxes)
GHD CONSULTANTS	17 734,89 \$
GROUPE ABS	16 027,52 \$

ATTENDU QUE les soumissionnaires sont en règle avec le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

ATTENDU QUE le superviseur des Services du génie et de la voirie a analysé les soumissions reçues et recommande au conseil l'adjudication du contrat pour les services professionnels de laboratoire pour la qualité des matériaux pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve – secteur Abeilles à la compagnie « GROUPE ABS. » et la déclare conforme à l'appel d'offres n° 2017-19-INV;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la soumission reçue et octroie le contrat pour les services professionnels de laboratoire de la qualité des matériaux pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve – secteur Abeilles à la compagnie «**GROUPE ABS.** » le plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres no 2017-19-INV, pour un montant de 16 027,52 \$ (incluant les taxes).

ET QUE,

cette dépense soit imputée dans le poste budgétaire 03-11000-000.

ADOPTÉE à l'unanimité

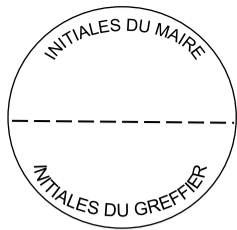
311-09-2017

Adjudication. Services professionnels de laboratoire pour la qualité des matériaux pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve – secteur Saint-Emmanuel

ATTENDU QUE le superviseur des Services du génie et de la voirie a procédé à un lancement d'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels de laboratoire pour la qualité des matériaux pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve – secteur Saint-Emmanuel;

ATTENDU QUE l'appel d'offres n° 2017-20-INV a été envoyé à deux (2) fournisseurs;

ATTENDU QUE les mêmes deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission à la date limite du 6 septembre 2017 et que le résultat est le suivant;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 septembre 2017 ▲

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (incluant les taxes)
GHD CONSULTANTS	16 010,27 \$
GROUPE ABS	14 728,30 \$

ATTENDU QUE les soumissionnaires sont en règle avec le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

ATTENDU QUE le superviseur des Services du génie et de la voirie a analysé les soumissions reçues et recommande au conseil l'adjudication du contrat pour les services professionnels de laboratoire pour la qualité des matériaux pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve – secteur Saint-Emmanuel à la compagnie « GROUPE ABS. » et la déclare conforme à l'appel d'offres n° 2017-20-INV;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la soumission reçue et octroie le contrat pour les services professionnels de laboratoire de la qualité des matériaux pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve – secteur Saint-Emmanuel à la compagnie «**GROUPE ABS.** » le plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres no 2017-20-INV, pour un montant de 14 728,30 \$ (incluant les taxes).

ET QUE,

cette dépense soit imputée dans le poste budgétaire 03-11000-000.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

312-09-2017

Dépôt. Rapport mouvement de personnel du 9 août au 12 septembre 2017

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport du mouvement de personnel municipal pour la période du 9 août au 12 septembre 2017 relatif aux embauches et au départ des employés municipaux est déposé aux membres du conseil municipal.

313-09-2017

Autorisation de signature. Transfert d'emploi de l'employé #02-0035

ATTENDU le dossier médical de l'employé, incluant des rapports d'experts, déterminant l'état de la condition médicale de l'employé no 02-0035 ainsi que des limitations fonctionnelles permanentes importantes de l'employé;

ATTENDU QUE les représentants de la Ville de Coteau-du-Lac et le Syndicat de la fonction publique, section locale 3609, se sont réunis à plusieurs reprises pour évaluer les tâches des employés cols bleus et la possibilité d'un retour de l'employé à son emploi de journalier col bleu au Service des travaux publics;

ATTENDU les avis de deux chirurgiens orthopédiques qui, après avoir évalué l'employé, concluent que celui-ci ne peut travailler à titre de col bleu et qu'il doit privilégier une tâche plus sédentaire;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, l'employeur ne peut réintégrer l'employé no 02-0035 à son poste de journalier col bleu sans contrainte excessive et sans risque important de récurrence ou d'aggravation de sa condition;

ATTENDU QUE la partie patronale, dans un esprit d'accommodement raisonnable, a évoqué avec l'employé no 02-0035 et son syndicat la possibilité de le relocaliser à la bibliothèque à titre de commis sur un horaire de 35 heures au taux horaire de 20,53\$;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 septembre 2017 ▲

ATTENDU QUE l'employé no 02-0035 a manifesté son intérêt à occuper ce poste tout en maintenant son droit de revendiquer ultérieurement son poste de col bleu;

ATTENDU QUE l'employeur est disposé à procéder à ce transfert sous réserve de la confirmation par le chirurgien orthopédique Dr. Major, qui a déjà rencontré l'employé, que celui-ci est apte à occuper cette fonction compte tenu de ses limitations fonctionnelles;

ATTENDU QUE si l'employé no 02-0035 est transféré, son horaire de travail à la bibliothèque sera déterminé ultérieurement par l'employeur, mais que l'employé bénéficiera d'un congé de deux jours complets consécutifs;

ATTENDU QUE l'employeur envisage d'aller au-delà de ses obligations en matière d'accommodement raisonnable en créant un nouveau poste à la bibliothèque pour l'employé no 02-0035;

ATTENDU QUE le transfert de l'employé no 02-0035 à la bibliothèque est la seule option d'accommodement possible pour l'employeur compte tenu des postes ouverts, de la convention collective et des contraintes de celui-ci;

ATTENDU QUE l'employeur ne pourra garder à son emploi l'employé no 02-0035 dans le cas où ce transfert est impossible;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

l'employé no 02-0035 soit relocalisé à la bibliothèque sous réserve de la confirmation par le Dr. Major, chirurgien orthopédique, qu'il est apte à occuper ses fonctions compte tenu de ses limitations fonctionnelles;

QUE,

dans le cas d'un transfert, l'employé col bleu deviendra un employé col blanc à la bibliothèque;

QUE,

dans le cas d'un transfert, l'employé no 02-0035 bénéficiera d'un horaire de travail de 35 heures au taux horaire de 20,53\$;

QUE,

dans le cas d'un transfert, l'employé no 02-0035 sera intégré à la liste d'ancienneté des employés cols blancs en tenant compte de son ancienneté actuelle;

QUE,

dans le cas d'un transfert, l'horaire de travail journalier de l'employé no 02-0035 sera déterminé ultérieurement par le directeur général sous réserve du droit de l'employé de bénéficier d'un congé hebdomadaire de deux jours consécutifs;

QUE,

dans le cas d'une impossibilité de transfert en raison d'une incapacité à exécuter les fonctions à la bibliothèque, l'employeur mettra un terme à l'emploi de l'employé no 02-0035;

QUE,

dans le cas d'une fin d'emploi de l'employé no 02-0035, le directeur général soit et est mandaté d'en aviser l'employé;

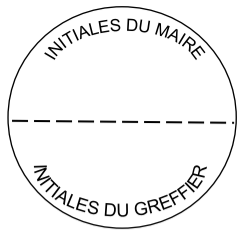
ET QUE,

le maire et le directeur général et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac tous documents pertinents à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

314-09-2017

Prolongement de la période de travail de Monsieur David Sauvé



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 septembre 2017 ▲

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution no 162-05-2017 à la séance du conseil du 9 mai 2017 acceptant l'engagement de Monsieur David Sauvé à titre d'étudiant-cadre pour les Services de génie et de la voirie ;

ATTENDU du surcroît de travail en génie civil, le superviseur des Services de génie et de la voirie désire prolonger la période de travail de Monsieur Sauvé, soit d'une fréquence de deux jours par semaine débutant le 28 août pour se terminer le 22 décembre 2017 ;

ATTENDU QU'une lettre d'entente no 2017-003 auprès du syndicat des employés municipaux de la section locale 3609 a été signée le 14 juillet 2017 et adoptée par le conseil à la séance du 11 juillet 2017 ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Brosseau,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte le prolongement de la période de travail de Monsieur David Sauvé à titre d'étudiant-cadre, soit pour une fréquence de deux (2) jours par semaine, débutant le 25 août 2017 et se terminant le 22 décembre 2017 ;

QUE,

la lettre d'entente no 2017-003 soit rectifiée avec la nouvelle date de prolongement ;

ET QU'

une copie de la présente résolution soit transmise au syndicat des employés municipaux de la section locale 3609 et au service de la paie.

ADOPTÉE à l'unanimité

315-09-2017

Nomination. Opérateur d'usines de traitement des eaux

ATTENDU QUE suite à la nomination de Monsieur Jacques Legault à titre de directeur du service du traitement des eaux et des technologies de l'information, le poste d'opérateur d'usines de traitement des eaux devient vacant ;

ATTENDU QUE Monsieur Legault a une période de probation de six (6) mois à compter du 1^{er} août 2017 à laquelle aura le loisir de retourner à son ancien poste, soit opérateur d'usine de traitement des eaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a procédé à l'affichage du poste d'opérateur d'usines de traitement des eaux, conformément à l'article 10.01 de la convention collective présentement en vigueur ;

ATTENDU QUE la direction générale a reçu une seule candidature interne ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier recommande d'attribuer la fonction d'opérateur d'usines de traitement des eaux à l'employée Madame Caroline Dinardo, en conformité à l'article 10.02 de la convention collective présentement en vigueur ;

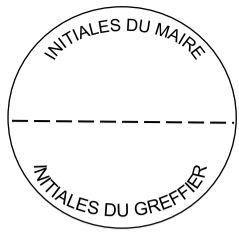
ATTENDU QUE Madame Dinardo bénéficiera une période de familiarisation maximale de dix (10) jours ouvrables à laquelle pendant cette période, pourra choisir de retourner à son ancienne fonction, tel que décrit à l'article 10.06 de la convention collective présentement en vigueur ;

ATTENDU QUE la permanence de Madame Dinardo au poste d'opérateur d'usines de traitement des eaux sera effective une fois que la période de probation de Monsieur Legault sera terminé ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 septembre 2017 ▲

le Conseil nomme Madame Caroline Dinardo au poste d'opérateur d'usines de traitement des eaux, et soit effectif le 13 septembre 2017;

QUE,

sa classification sera celle indiquée à l'annexe E de la convention collective en vigueur soit 8b de l'échelon 1.

ET QUE,

ses conditions de travail soient celles établies selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

316-09-2017

Nomination. Responsable de l'urbanisme et environnement et technicienne à l'émission de permis (remplacement d'un congé de maternité)

ATTENDU QUE Madame Dinardo occupait le poste temporaire de responsable de l'urbanisme et environnement et technicienne à l'émission de permis durant le congé de maternité de Madame Émilie Turcotte-Calvé ;

ATTENDU la nomination de Madame Caroline Dinardo au poste d'opérateur d'usines de traitement des eaux ;

ATTENDU QU'il y avait lieu de procéder à un affichage de poste de responsable de l'urbanisme et environnement et technicienne à l'émission de permis (remplacement d'un congé de maternité), conformément à l'article 10.01 de la convention collective présentement en vigueur ;

ATTENDU QUE la direction générale a reçu une seule candidature interne ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier recommande d'attribuer la fonction de responsable de l'urbanisme et environnement et technicienne à l'émission de permis (remplacement d'un congé de maternité) à l'employée Madame Fanny Péladeau, en conformité à l'article 10.02 de la convention collective présentement en vigueur;

ATTENDU QUE cette nomination est assujettie aux conditions de la nomination de Madame Dinardo ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil nomme Madame Fanny Péladeau au poste de responsable d'urbanisme et environnement et technicienne à l'émission de permis, et ce, durant tout le congé de maternité de Madame Émilie Turcotte-Calvé, et soit effectif le 13 septembre 2017;

QUE,

sa classification sera celle indiquée à l'annexe E de la convention collective en vigueur soit 10c de l'échelon 1.

ET QUE,

ses conditions de travail soient celles établies selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

317-09-2017

Nominations. Préposé(e) au pavillon Wilson (temps partiel)

ATTENDU QUE le régisseur du Service culture et événements et du pavillon Wilson désire se prévaloir d'une banque de candidat pour le poste de préposé(e) au pavillon Wilson afin de combler tous les besoins du Service ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 septembre 2017 ▲

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'affichage de poste de préposé(e) au pavillon Wilson (temps partiel), conformément à l'article 10.01 de la convention collective présentement en vigueur ;

ATTENDU QUE le régisseur du Service culture et événement et du pavillon Wilson a reçu trois (3) candidatures internes ;

ATTENDU QUE le régisseur du Service culture et événements et du pavillon Wilson recommande au directeur général et greffier d'attribuer la fonction de préposé(e) au pavillon Wilson (temps partiel) aux employés Madame Valérie Jean et Messieurs Vincent Guibord et Miguël Guibord, en conformité à l'article 10.02 de la convention collective présentement en vigueur;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil nomme les employés Madame Valérie Jean et Messieurs Vincent Guibord et Miguël Guibord au poste de préposé(e) au pavillon Wilson à temps partiel, et soit effectif le 11 septembre 2017;

QUE,

leur classification sera celle indiquée à l'annexe E de la convention collective en vigueur soit 1b de l'échelon 1.

ET QUE,

leurs conditions de travail soient celles établies selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

318-09-2017

Avis de motion. Modifiant la grille des usages et des normes de la zone H-413 du règlement de zonage URB 300

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur Jacques Delisle, à l'effet qu'un règlement modifiant la grille des usages et des normes de la zone H-413 du règlement de zonage no URB 300 sera adopté à la présente séance du conseil avec dispense de lecture afin de permettre la construction d'unifamiliale jumelée.

319-09-2017

Avis de motion. Modifiant les articles 17 et 48 du règlement de permis et certificats no URB 303

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Madame Andrée Brosseau, à l'effet qu'un règlement modifiant les articles 17 et 48 du règlement de permis et certificats no URB 303 sera adopté à une prochaine séance du conseil avec dispense de lecture afin d'ajouter le type de construction accessoire « poulailler » et le tarif du permis.

320-09-2017

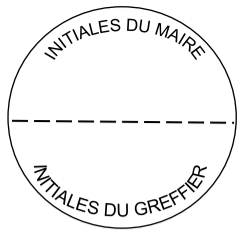
Adoption. Premier projet de règlement no URB 300.16 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-413

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement no URB 300.16 a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 septembre 2017 ▲

Et résolu

QUE,

le conseil adopte le premier projet règlement no URB 300.16 intitulé : « Règlement modifiant la grille des usages et des normes de la zone H-413 du règlement de zonage URB 300 » soit et est adopté tel que déposé aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

321-09-2017

Adoption. Règlement no 335.4 afin de modifier l'article 14.1 relatif à l'enregistrement vidéo des séances du conseil

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 août 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement no 335.4 a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nathalie Clermont,

Et résolu

QUE,

le conseil adopte le Règlement no 335.4 intitulé : « Règlement modifiant l'article 14.1 du règlement no 335 relatif à l'enregistrement vidéo » soit et est adopté tel que déposé aux membres du conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Jacques Biron

Nathalie Clermont

Christian Thauvette

CONTRE

Andrée Brosseau

Jacques Delisle

Patrick Delforge

REFUSÉE

322-09-2017

Adoption. Règlement no URB 300.13 modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin de revoir quelques dispositions, effectuer des corrections au chapitre 5 et chapitre 6

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° URB 300.13 a été adopté à la séance du conseil du 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de Règlement no URB 300.13 a été adopté à la séance du 8 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE certains objets du règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

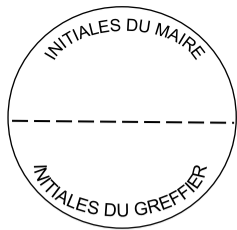
CONSIDÉRANT QUE le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 21 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no URB 300.13 a été transmis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'articles 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,

Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 septembre 2017

QUE,

le Conseil adopte le règlement no URB 300.13 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin de revoir quelques dispositions, effectuer des corrections au chapitre 5 et chapitre 6.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Adoption des comptes payés

323-09-2017
Adoption des comptes payés – au 31 août 2017

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les chèques du mois d'août 2017 et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes payés (annexe A, A.1, A.2 et A.3) ;

FONDS D'ADMINISTRATION :	MONTANT PAYÉ
• Chèques payés pour le mois d'août 2017:	245 976,54 \$
• Salaires des pompiers pour le mois de juillet 2017:	18 186,78 \$
• Salaires versés pour le mois d'août 2017	175 848,54 \$
• Paiements par prélèvement bancaire pour le mois d'août 2017	123 208,32 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Comptes déjà payés au 31 août 2017:	0,00 \$
POUR UN TOTAL DES COMPTES PAYÉS :	563 220,18 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

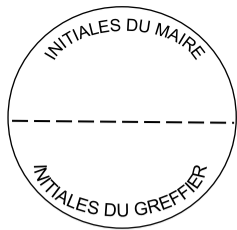
6.2. Taxation

324-09-2017
Résolution d'intention d'équilibrer le taux particulier de la taxe foncière générale des catégories industrielles et non résidentielles

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac fut informée d'un important projet qui devrait être installé dans le parc industriel;

ATTENDU QUE ce projet concerne une industrie et que le règlement de taxation 168-23 indique un taux particulier de 1.30\$ plus 0.08 \$ pour le taux de financement pour un total de 1.38 \$ pour la catégorie des immeubles industriels;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac, pour être compétitive avec les autres villes, suggéra au prochain conseil d'apporter des modifications à ses taux de taxes afin d'être plus compétitive avec les autres villes lors de projet industriel et commercial;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 septembre 2017 ▲

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac suggéra au prochain conseil d'harmoniser le taux de taxation pour la catégorie des immeubles industriels et la catégorie des immeubles commerciaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3 Vente pour non-paiement de taxes

325-09-2017

Liste et frais. Vente pour taxes impayées au 31 décembre 2016.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la liste dressée par le trésorier des immeubles à vendre à l'enchère datée du 12 septembre 2017, pour taxes municipales non payées au 31 décembre 2016;

QUE,

le Conseil autorise que les frais suivants soient inclus :

- 13,00 \$ par unité d'évaluation (matricule) dont les taxes sont en souffrance suivant l'expédition de l'avis transmis par le Service des finances;
- tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la Ville, pour la procédure engagée, et ce, jusqu'au paiement des taxes en souffrance ou de la vente aux enchères, y compris les procédures subséquentes requises;

QUE,

ces frais comprennent, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres;
- les frais de publication dans le journal;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificats de charges et hypothèques;
- les droits et honoraires dus au ministère des Finances du Québec.

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes les taxes dues au 31 décembre 2016 auront été payées avant le jour de l'adjudication.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.4 Transfert budgétaire

326-09-2017

Approbation. Transfert budgétaire 2017 d'un montant de 2 814 161,05 \$

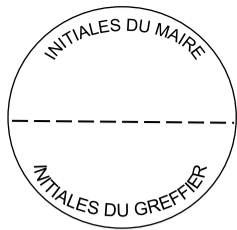
CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires enregistrées dans le poste budgétaire 03-11000-000 (compte immobilisation);

CONSIDÉRANT QU'il a eu au cours des trois (3) dernières années un surplus accumulé au fonds d'administration ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 septembre 2017

le Conseil approuve d'affecter une partie du surplus accumulé enregistré au cours des trois (3) dernières années au fonds d'administration pour l'augmentation du poste budgétaire des immobilisations 03-11000-00, et qui se détaille comme suit :

ENGAGEMENT AU POSTE BUDGÉTAIRE 03-11000-000	DÉPENSE NET
Entreprise C. Sauvé inc.	1 285 677,35 \$
Charex inc.	1 359 106,86 \$
Travaux pour compléter Caserne	166 007,53 \$ (846 007.53 \$ (engagement) moins 680 000 00 \$ (emprunt disponible))
Ali Construction	7 893,31 \$ (engagement 2016)
TOTAL des engagements :	2 818 685,05 \$
Moins montant alloué au budget 2017 :	(4 525,00 \$)
Montant TOTAL à transférer du fonds administration au poste budgétaire 03-11000-000 :	2 814 161,05 \$

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Jacques Delisle
Christian Thauvette
Patrick Delforge
Guy Jasmin

CONTRE

Andrée Brosseau
Jacques Biron
Nathalie Clermont

ADOPTÉE à la majorité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Dépôt du procès-verbal de réunion du Comité consultatif d'urbanisme

327-09-2017

Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2017

Je, Andrée Brosseau, conseillère dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 août 2017.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

328-09-2017

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 23, rue Richelieu

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis sur le lot 2 045 677 du cadastre du Québec (23, rue Richelieu) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-604 du règlement de zonage N° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un stationnement en façade de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire serait le suivant :

- Autoriser l'implantation d'une aire de stationnement en façade du bâtiment, alors que le règlement ne l'autorise pas.

CONSIDÉRANT QUE les propriétés avoisinantes ont une aire de stationnement en façade de bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal ne permet pas de réaliser un agrandissement de stationnement en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 septembre 2017 ▲

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié dans le journal Première Édition du 26 août 2017 ;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un stationnement en façade de la résidence ;

ADOPTÉE à l'unanimité

329-09-2017

Refus d'acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 33, rue de Beaujeu

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis sur le lot 2 046 885 du cadastre du Québec (33, rue de Beaujeu) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone H-605 du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de la remise existante en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dépose un certificat de localisation fait par Monsieur Michel Faucher arpenteur-géomètre dossier # F20003-6865-C;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments de l'implantation de la remise dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire serait le suivant :

- Marge d'isolement à 0,08 mètre d'une ligne latérale de terrain, au lieu de 0,9 mètre;

CONSIDÉRANT QU'UN permis de construction pour l'installation de la remise et d'une piscine creusée a été délivré en date du 11 avril 2000;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis respectait la réglementation en vigueur soit le règlement de zonage No 119;

CONSIDÉRANT QUE la remise devait être installée à 0,9 mètre de la ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les anciens propriétaires n'ont pas respecté le permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires souhaitent régulariser le tout;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE :

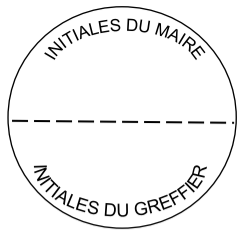
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **refuser** la demande de dérogation mineure pour la régularisation de l'implantation de la remise.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'approbation de PIIA seulement



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 septembre 2017

330-09-2017

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 58, route 201 (revêtement)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé sur le lot 2 045 094 du cadastre du Québec (58, route 201) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone C-418 du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA No 122-2 ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux envisagés pour le revêtement extérieur seraient le suivant :

- Aggloméré de bois usiné de couleur brun;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur rencontre les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-9 ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'autoriser les matériaux et la couleur du revêtement extérieur.

ADOPTÉE à l'unanimité

331-09-2017

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 61, route 201 (éléments architecturaux)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone C-418 du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA No 122-2 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise (ESSO) souhaite installer des objets d'architectures aux bornes à essence situées en façade du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose des croquis illustrant l'affichage projeté ;

CONSIDÉRANT QUE les objets architecturaux indiqueraient les éléments suivants :

- FUEL TECHNOLOGY
- Synergy

CONSIDÉRANT QUE les objets architecturaux sur poteau seront composés de P.V.C. de couleur rouge ;

CONSIDÉRANT QUE les objets architecturaux projetés rencontrent les critères et objectifs du règlement sur les PIIA N° 122-2.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

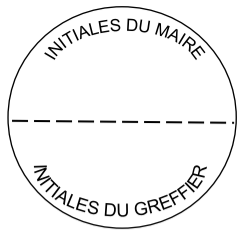
le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder l'installation d'objets architecturaux sur poteau, le tout conformément au croquis déposé par le demandeur.

ADOPTÉE à l'unanimité

332-09-2017

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 32, rue des Sittelles (balcons)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé sur le lot 3 981 631 et 3 579 473 du cadastre du Québec (32, rue des Sittelles) ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 septembre 2017 ▲

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone H-013 du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA No 122-5 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent modifier les balcons extérieurs en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les choix de matériaux sont les suivants;

- Rampe pour les garde-corps en aluminium de couleur noire
- Balcon en fibre de verre couleur sable
- Recouvrement des colonnes avant et arrière en aluminium de couleur noir

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur rencontre les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-5 ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Brosseau,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'autoriser les travaux ainsi que les matériaux et les couleurs des revêtements proposés.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE ET DE LA VOIRIE

333-09-2017

Autorisation de signature. Entente de collaboration no 201637 dans des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin du Fleuve empruntant les structures P-7135 et P7128

ATTENDU QUE la gestion de la Route incombe à la Municipalité, conformément au chapitre I et à la section I du chapitre IX du titre II de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE les Ponts ont été reconnus comme étant des ponts à caractère stratégique en vertu du décret 1176-2007 en date du 19 décembre 2007 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la Loi sur la voirie (RLRQ, chapitre V-9);

ATTENDU QUE la Municipalité est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la Loi sur la voirie et 66 de la loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C47.1);

ATTENDU QUE le Ministre prévoit des travaux de reconstruction de la dalle des structures P-7135 et P-7128 situées sur le Chemin du Fleuve;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager une piste cyclable sur le Chemin du Fleuve qui emprunte les structures P-7135 et P-7128;

ATTENDU QUE les structures P-7135 et P-7128 ne peuvent accueillir une piste cyclable sans élargissement;

ATTENDU QUE la faisabilité d'un élargissement a été validée pour répondre au besoin exprimé par la Municipalité;

ATTENDU QUE le Ministre est à l'étape de la conception des travaux de reconstruction de la dalle des structures P-7135 et P-7128;

ATTENDU QUE l'élargissement souhaité par la Municipalité peut être intégré dans la conception des travaux de reconstruction de la dalle des structures P-7135 et P-7128;

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 septembre 2017 ▲

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte l'entente de collaboration proposé par le Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports du Québec et autorise le maire et le directeur général et greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente de collaboration no 201637.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. CULTURE ET LOISIRS

334-09-2017

Bourses dans le cadre du « Rendez-vous culturel de Coteau-du-Lac 2017 »

ATTENDU QUE dans le cadre du rendez-vous culturel de Coteau-du-Lac tenu le 10 septembre 2017 les bourses suivantes ont été remises comme suit :

- **Bourse de mérite artiste professionnel de Coteau-du-Lac:**

- 300 \$ à Madame Francine Boisvert;
- 200 \$ à Monsieur Donald Hébert;

- **Bourse - Choix du public :**

- 1^{er} prix : 100 \$ remis à Madame Lorianne Paquin;
- 2^e prix : 100 \$ remis à Madame Manon Desserres;
- 3^e prix : 100 \$ remis à Madame France Lanthier;

- **Tirage de présence au hasard :**

- 6 certificats cadeaux d'une valeur de 50 \$ chacun chez un artisan inscrit au « Rendez-vous culturel de Coteau-du-Lac 2017 »

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

soit ratifiée la dépense de 1 100 \$ pour l'attribution des bourses attribuées dans le cadre du Rendez-vous Culturel de Coteau-du-Lac 2017.

ADOPTÉE à l'unanimité

335-09-2017

Demande d'aide financière. Location gratuitement de la salle communautaire. Voyage culturel Grèce 2018. École secondaire Soulanges

ATTENDU QUE le comité organisateur du voyage en Grèce 2018 de l'école secondaire Soulanges désire louer gratuitement le centre communautaire pour organiser un spectacle d'humour dans le cadre d'une collecte de fonds pour financer ledit voyage;

ATTENDU QUE la régisseuse des sports, loisirs et cultures recommande au Conseil de leur prêté gratuitement le centre communautaire dans le cadre de leur événement de collecte de fonds qui aura lieu le 25 novembre 2017, cela représente une aide financière de 400 \$;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise de leur prêter **gratuitement** le centre communautaire dans le cadre de leur événement de levée de fonds qui aura lieu le 25 novembre 2017.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 septembre 2017 ▲

ADOPTÉE à l'unanimité

336-09-2017

Demande d'aide financière. Voyage culturel Grèce 2018 de l'École secondaire Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux voyages culturels ou d'aide humanitaire de la Ville prévoit le versement d'une aide financière de 200 \$ par étudiant jusqu'à un montant maximal de 1000 \$ pour un groupe participant au même voyage, ce montant sera divisé en part égale entre les participants résidents de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le Régisseur des sports, loisirs et cultures, recommande au Conseil d'approuver la demande faite par les organisateurs du voyage culturel de l'École secondaire Soulanges et leur accorder une aide financière d'un montant maximal de 1000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Brosseau,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accorde une aide financière de 1 000 \$ à l'École secondaire Soulanges pour la participation de quatorze (14) étudiants au Voyage culturel – Grèce 2018;

ET QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-19300-996.

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

337-09-2017

Autorisation de signature. Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

CONSIDÉRANT l'entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence intervenue avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, a été renouvelée avec modification par sa résolution n° 420-12-2016;

CONSIDÉRANT d'une décision mutuelle des municipalités afin de modifier certaines dispositions de la présente entente relatives au mode de fonctionnement et aux compensations financières;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des pompiers temporaires du Service de sécurité incendie d'autoriser la signature de ladite entente.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

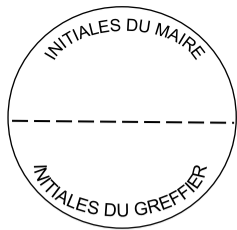
le Conseil autorise les modifications apportées aux articles 2 et 4 de l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ET QUE,

le maire et le directeur général et greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. TRAVAUX PUBLICS



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 septembre 2017

338-09-2017

Autorisation de signature. Entente de déneigement. Trottoir du projet résidentiel « Le Soulangeois »

ATTENDU QUE la Ville a reçu le 22 juillet dernier une demande de monsieur François Ringuette au nom du Syndicat de Copropriété du Soulangeois afin de reconduire l'entente de déneigement du trottoir dans le secteur privé du projet résidentiel « Le Soulangeois » pour la saison hivernale 2017-2018;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé unanimement,
Et résolu**

QUE,

le Conseil **reporte à une séance ultérieure** la signature de l'entente de déneigement du trottoir dans le secteur privé du projet résidentiel « Le Soulangeois » pour la saison 2017-2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. AUTRES SUJETS

Le maire a demandé aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

« Monsieur Sébastien Daoust, citoyen de la Ville de Coteau-du-Lac dépose à la présente séance une pétition afin de pouvoir prolonger la piste cyclable entre le pont Mgr. Langlois et le parc Thomas Monroe. Monsieur Daoust demande aux membres du conseil de bien vouloir remettre la pétition au prochain conseil du mois de novembre 2017. »

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

339-09-2017

Levée de la séance ordinaire du 12 septembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 12 septembre 2017 soit et est levée à 21 h 10.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) *Guy Jasmin*

*Guy Jasmin
Maire*

(s) *Luc Laberge*

*Luc Laberge, M.A.P.
Directeur général et greffier*